

EXPRESSION DU BESOIN CAHIER DES CHARGES

Références : Ineris-205175-2860423-NT-projet expr besoin stations RNOS 2026

ACHAT DE 4 STATIONS DE CALCULS

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché - dispositions générales	3
Article 2.	Durée du marché.....	3
Article 3.	Reconduction.....	3
Article 4.	Date limite de réception des offres :	3
Article 5.	Criteres de choix	3
Article 6.	Modalités d'exécution des prestations.....	4
Article 7.	Caracteristiques techniques.....	5
Article 8.	Clauses environnementales et sociales.	6
Article 9.	Documents contractuels.....	6
Article 10.	Regime financier	6
Article 11.	Sous-traitance	7
Article 12.	Penalites	7
Article 13.	Garanties.....	8
Article 14.	Responsabilité civile et assurances.....	8
Article 15.	Resiliation.....	8
Article 16.	Differends et litiges.....	8

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Interlocuteurs

Opérateurs de l'Etat
Ineris
SIT/ RNOS
Christian Franck
Responsable de l'unité RNOS
Parc technologique Alata
Bp 2
60550 Verneuil en Halatte

1.2. Objet de la consultation

Certaines activités de l'Ineris nécessitent des calculs 3D lourds avec des modèles multi-millions de zones, des lois non linéaires (fluage/viscoplasticité/endommagement) et un suivi interactif (ajustements en cours de calcul, contrôles de stabilité, post-traitements). Une station de travail locale dédiée est indispensable pour garantir la disponibilité des ressources, éviter le partage des cœurs sur des environnements mutualisés, et permettre le post-traitement sur des volumes importants de données.

L'Ineris souhaite donc acquérir 4 stations de travail à base de processeur AMD Ryzen Threadripper PRO.

Mon marché est un marché de

☐ Travaux

☒ Fourniture(s)

☒ sans maintenance

☐ avec maintenance

☐ Service(s)

ARTICLE 2. DURÉE DU MARCHÉ

Dans le cadre du présent marché, les notions de délais et durée sont confondues.
Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la commande.

Ce délai pourra être actualisé au moment de la commande.

La notification du marché sera matérialisée par l'émission d'une commande. La durée du marché n'emporte pas limitation de la durée des garanties attachées aux fournitures.

Lieu d'exécution

Ineris

Parc technologique Alata BP 2.

ARTICLE 3. RECONDUCTION

☒ ne fait l'objet d'aucune reconduction.

☐ Le marché

☐ est un marché reconductible chaque année pour une durée de x mois

ARTICLE 4. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au : 1/06/2026

15h00

ARTICLE 5. CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix sont :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Respect des contraintes du cahier des charges	15 %
Respect des délais	25 %

ARTICLE 6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

6.1. Représentation des parties

6.1.1. Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné par l'acheteur est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de l'attribution du marché.

6.1.2. Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

6.1.3. Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, l'acheteur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

6.2. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans les pièces du marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

6.3. Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

6.4. Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

6.5. Moyens techniques

Le *Titulaire* s'engage à définir, mettre en œuvre et maintenir les moyens techniques, notamment informatisés, et les infrastructures nécessaires à l'exécution de la commande.

ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

7.1. Objet des prestations

Le présent marché est un marché de fournitures, ayant pour objet la fourniture de quatre (4) stations de travail professionnelles destinées à des calculs numériques 3D lourds.

Les prestations comprennent exclusivement :

- la fourniture de matériels neufs, conformes aux caractéristiques techniques définies à l'article 8 ;
- la livraison des matériels au lieu d'exécution défini au marché ;
- la couverture des matériels par une garantie constructeur étendue.

Les prestations n'incluent aucune prestation de maintenance préventive ni d'assistance logicielle. Les quatre (4) stations de travail se déclinent en deux (2) de deux (2) stations, dont la configuration commune est :

- OS : Windows 11 Pro
- Stockage : NVMe 1 To (système) + NVMe 2 To (travail) + 2 x HDD SATA 12 To (archivage)
- GPU : NVIDIA RTX A1000 ou équivalent (entrée de gamme)
- Clavier et souris filaire
- Extension de garantie de 5 ans

Variantes

- A) 2 stations avec AMD Ryzen Threadripper PRO 9985WX (64 cœurs) et 8 x 32 = 256 Go RAM DDR5 ECC RDIMM,
- B) 2 stations avec AMD Ryzen Threadripper PRO 9975WX (32 cœurs) et 6 x 32 = 192 Go RAM DDR5 ECC RDIMM

S'il n'est pas possible de livrer 6 modules mémoire pour la variante B, le prestataire proposera alors une solution à 8 modules de 32 Go (soit 256 Go de RAM).

7.2. Livraison et réception des fournitures

Les matériels sont livrés au magasin général de l'Ineris, Parc technologique ALATA, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte.

La livraison est accompagnée des documents usuels (bon de livraison, références des matériels).

La réception des fournitures est prononcée conformément aux dispositions du CCAG applicable, après vérification de la conformité quantitative et qualitative des matériels livrés.

7.3. Garantie – Service après-vente

Les stations de travail sont couvertes par une garantie constructeur étendue à cinq (5) ans, à compter de la date de réception des fournitures.

Cette garantie couvre a minima :

- les défaillances matérielles des équipements,
- la fourniture des pièces de rechange,
- la main-d'œuvre associée,
- une intervention sur site au lieu d'installation des matériels.

La garantie ainsi définie constitue une extension de la garantie contractuelle constructeur au sens du CCAG et des conditions générales d'achat de l'Ineris.

Elle ne constitue pas un contrat de maintenance, et n'inclut aucune prestation de maintenance préventive, de suivi périodique, de supervision ou d'assistance applicative.

Les modalités d'intervention (plages de service, délais d'intervention) sont précisées dans l'offre du titulaire et s'appliquent pendant toute la durée de la garantie.

7.4. Installation et mise en service

La prestation comprend la livraison des matériels dans leur conditionnement d'origine. L'installation logicielle, la configuration du système d'exploitation, l'intégration au système d'information et les mesures de sécurité relèvent de la DSI de l'Ineris et ne font pas partie des obligations du titulaire.

7.5. Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu, pendant toute la durée d'exécution du marché :

- à une obligation de conseil et de mise en garde, notamment sur l'adéquation des matériels proposés aux usages décrits ;
- à une obligation d'information de l'acheteur sur tout élément susceptible de compromettre la bonne exécution du marché ;
- au respect des règles de sécurité applicables sur le site de l'INERIS.

ARTICLE 8. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.

Le titulaire privilégiera l'utilisation de matériaux de construction écologiques, recyclés ou recyclables, et de faible impact environnemental, conformément aux spécifications détaillées dans le CCTP.

Le titulaire devra fournir une documentation attestant de la provenance écologique des matériaux utilisés et de leur conformité avec les critères de durabilité établis.

Le titulaire s'engage à utiliser des équipements et des procédés qui optimisent l'efficacité énergétique et minimisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

Dans le cadre de la loi AGECE : il est également demandé aux candidats de privilégier les produits matériaux recyclables, revalorisables, le moins polluants possible

Le titulaire veillera à ce que son personnel et ses sous-traitants soient formés et sensibilisés aux bonnes pratiques environnementales.

Par ailleurs, si des éléments proposés par le titulaire du marché sont issus d'une filière de revalorisation ou de réemploi, ce dernier le fera connaître dans son offre.

Il s'engage également à mettre en œuvre des mesures concrètes visant au respect de l'égalité et la parité homme/femmes, au respect des conditions et normes sociales et sociétales les plus rigoureuses.

ARTICLE 9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La commande et ses éventuelles annexes ;
- Le présent document expression du besoin réf Ineris-205175-2860423 ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les conditions générales d'achat références DI-0179 ;
- La charte fournisseur disponible sur le site internet de l'Ineris (www.ineris.fr);

Les conditions de l'offre du titulaire, sous réserve de leur acceptation écrite par l'Ineris et uniquement pour les dispositions qui ne sont pas contradictoires avec les documents énoncés ci-dessus.

ARTICLE 10. REGIME FINANCIER

Les prix proposés dans l'offre sont des prix globaux et forfaitaires.

Les factures ne pourront donner lieu à paiement que sur constatation du service fait.

10.1. Paiements

Les factures sont payables à 60 jours à réception de la facture et après certification du service fait et devront être adressées uniquement au service facturier de l'agence comptable de l'Ineris à Verneuil en Halatte via le portail Chorus pro.

Le paiement des prestations sera réalisé de la manière suivante

☒ Paiement d'une avance de 30 % à la commande et paiement du solde sur présentation d'une facture à l'issue de la réalisation complète du marché (livraison).

☐ Paiement sur présentation d'une facture avec situation d'avancement préalablement validée par l'interlocuteur désigné pour le suivi de l'exécution des prestations.

☐ Paiement sur présentation d'une facture à l'issue de la livraison du matériel et à l'issue de la phase de formation du personnel de l'Ineris

☐ Paiement de 30% sur présentation d'une facture à l'issue de la livraison du matériel le solde à la fin de la phase de formation du personnel de l'Ineris

Toute facture qui ne comporte pas de numéro d'identification ou qui n'est pas directement adressée uniquement au service facturier de l'agence comptable sera retournée au titulaire sans être payée et sans qu'aucun retard ou défaut de paiement ne puisse être reproché à l'Ineris.

10.2. Dépôt des factures sur CHORUSPRO

Pour déposer vos factures sur chorus pro

- ✓ N° d'identification : n° de SIRET d'Ineris
- ✓ N° d'engagement juridique : n° de la commande
- ✓ Code service exécutant : néant

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du maître de l'ouvrage le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire dc4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

ARTICLE 12. PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités applicables sont définies au CCAG applicables à ce marché et au Conditions générales d'achat de l'Ineris.

12.1. Plafonnement des pénalités

Le montant des pénalités est plafonné à **20%** du montant du marché.

ARTICLE 13. GARANTIES

Les fournitures sont couvertes par une garantie constructeur étendue à cinq (5) ans, à compter de la date d'effet de la réception, conformément aux stipulations de l'article 7 du présent document.

Cette garantie couvre les défaillances matérielles, la fourniture des pièces de rechange, la main-d'œuvre associée ainsi qu'une intervention sur site.

Les conditions détaillées de mise en œuvre de la garantie sont précisées dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCES

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes de garanties prévues dans le droit commun.

ARTICLE 15. RESILIATION

Le présent marché peut être résilié de plein droit par l'Ineris en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent marché et ses annexes.

Cette résiliation devient effective 1 mois après l'envoi par l'Ineris d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le titulaire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas le titulaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de dommages et intérêts dus à l'Ineris du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le présent marché pourra également être résilié aux torts exclusifs du titulaire dans les cas prévus aux CCAG applicables à ce marché.

Cette résiliation intervient sans mise en demeure préalable, sans délai et sans indemnisation du titulaire.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à l'application des pénalités à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 16. DIFFERENDS ET LITIGES

16.1. Différends

Les différends entre l'Ineris et le titulaire seront réglés en priorité par voie amiable.

16.2. Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif d'Amiens :

14 rue Lemerchier

80000 Amiens

03 22 33 61 70

